

## Le Travail au Moyen Age (2/6)

### Durée d'une journée de travail

(D'après « Histoire des corporations de métiers depuis leur origine jusqu'à leur suppression en 1791)

Les règles citées dans le 1<sup>er</sup> texte permettent de déterminer assez exactement la durée normale de la journée de travail dans les corps de métiers. Cette journée commençait presque uniformément avec le lever du jour (voir l'heure qui suivait le lever du jour) et se terminait souvent avec le coucher du soleil ; la durée du travail étant évidemment variable avec les saisons.

Cette durée de la journée de travail variait d'un minimum de huit heures trente en hiver et d'un maximum de seize heures en été. Ce maximum de 16 heures n'a jamais été atteint et le travail effectif ne devait dépasser en aucune saison quatorze voire quatorze heures trente ; en effet les règlements ou coutumes à l'époque accordaient à l'ouvrier deux repos d'une durée totale d'environ une heure trente pour prendre son repas (chez les tondeurs de draps au 14<sup>ème</sup> siècle : il était accordé une demie heure pour le déjeuner et une heure pour le dîner. Remarquons que dans un grand nombre de métiers le travail se terminait en toutes saisons à *complies* (sept heures) ou même à *vesprées* (quatre heures du soir).

#### - Quelques dispositions particulières :

Le 24 juin 1467 le statut des tanneurs fixe la durée du travail en hiver à 11 heures (de 6 heures du matin à 5 heures du soir) et en été à 14 heures (de 5 heures du matin à 7 heures du soir) en tenant compte de la réduction de la durée pour les repas ; la journée de travail effectif était de 9 heures 30 en hiver et de 12 heures 30 en été.

Chez les tondeurs de draps la journée d'abord fixée à 13 heures 30 avec travail de nuit fut réduite en 1284 à 9 heures 30 par suite de la suppression du travail de nuit. Ces ouvriers commençaient et finissaient le travail avec le jour.

En définitive **la journée de travail variait (déduction faite des repas) de 7 à 8 heures par jour en hiver à 14 heures environ en été.**

Pour d'autres métiers (en assez grand nombre) **la journée de travail effectif évoluait entre 8 à 9 heures en hiver et 10 à 12 heures en été.**

#### Conclusion :

A première vue : On serait tenté de croire que la durée de la journée de **l'artisan au Moyen Age paraît plus longue que celle de l'artisan moderne** : non elle est surtout **plus irrégulière**. Il ne faut pas seulement considérer la durée de la journée de travail mais la durée annuelle de travail fourni par l'ouvrier dont il faut tenir compte du nombre de jours de chômage consacrés au repos ou pour la célébration de fêtes. Un examen plus minutieux montrerait que l'ouvrier du Moyen Age était plus favorisé que celui du 19<sup>ème</sup> siècle. L'énumération des chômages obligatoires démontrera cette proposition. Suivant les circonstances ce chômage est partiel ou complet.